

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

Du MERCREDI 21 Décembre 1791.

** Toute la France, & l'on pourroit dire l'Europe entière, ayant en ce moment les yeux tournés sur Worms, Coblenz & Aix-la-Chapelle, nous nous sommes empressés, outre nos correspondances ordinaires, d'en établir de particulières dans ces divers endroits; nous aurons bientôt un Journal exact de tout ce qui va s'y passer, semblable à ceux que nous recevons de Bruxelles & de Gand pendant les troubles du Brabant.

P R U S S E.

De Berlin, le 6 décembre.

NOTRE monarque vient de conférer au général de Hymann, qui, du tems de la révolution française, avoit quitté ce royaume avec le général Bouillé, le grade de général-major, & une pension de 2000 riykdalers.

Le corps de troupes sous les ordres du prince de Hohenlohe en Silésie, se trouve enfin remis sur le pied de paix, à l'instar de toute l'armée prussienne.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 12 décembre.

Le régiment de Hohezzollern, cuirassiers, composé de 1100 hommes, est entré le 5 de ce mois dans le cercle de Suabe. Le régiment de Cobourg, dragons, est attendu le 20, 21 & 22 dans le cercle du Haut-Rhin.

Extrait d'une lettre des bords du Rhin, du 14 décembre.

Il n'y a aucun prince dans l'Allemagne, peut-être aucun potentat dans l'Europe, qui ne fasse des vœux en secret pour la réussite des projets contre-révolutionnaires. Les Français ne doivent pas s'abuser à cet égard; mais en même-tems ce fait n'est que la conséquence d'un autre; c'est que tous les princes ont plus ou moins à craindre pour leurs états le contre-coup de la secousse qui a fait la révolution de France & de la secousse qui décidera de sa stabilité.

Les germes de l'insurrection existent dans tous les états de l'Europe en général, de l'Allemagne en particulier, parce qu'il existe par-tout des mécontents. Mais ce n'est point au même degré par-tout; & en conséquence l'insurrection n'est pas, de tous les côtés, également prochaine.

Les états du margrave de Bade, du duc de Wurtemberg, de l'électeur de Saxe, de celui de Hanovre, & même de Trèves, sont gouvernés très-doucement; & les peuples, en général, ne s'y plaignent pas; mais, à cause de cela même, leurs princes n'ont aucun intérêt à se mêler des affaires de France. Il faut donc que l'électeur de Trèves soit mû par des considérations particulières.

L'électeur est bon; mais il est très-foible, parce qu'il est très-dévoit & sincèrement pieux: on lui a fait voir la religion en danger. On fait que la conscience est mené par des exhortations, essentiellement ennemis de la révolution de France.

L'électeur s'est appliqué à faire fleurir ses petits états; il a sur-tout aff. & orné la ville de Coblenz, supérieurement située pour faire un commerce avantageux. Cependant, malgré tous ses efforts, Coblenz jusqu'à l'époque de la révolution de France,

a toujours été une ville très-médiocrement peuplée & peu commerçante. Mais l'émigration de France l'a singulièrement ravivée; & il est très-vraisemblable que c'est-là le motif principal de la protection que l'électeur a donnée aux émigrés. Il est très-vraisemblable encore qu'il préféreroit à une guerre, de voir continuer l'état d'incertitude actuelle, afin de conserver ses hôtes, qui attirent chez lui un grand commerce de détail & beaucoup d'argent.

Les moyens de cet électeur sont foibles: il n'entretient communément que cinq cents hommes de troupes, outre la garde particulière; & je ne crois pas qu'il puisse en entretenir plus de mille, sans des moyens forcés, auxquels les états du pays ne souscriroient pas; car l'électeur de Trèves n'est point absolu chez lui.

L'électorat de Trèves a d'un côté celui de Cologne, pour voisin immédiat, de l'autre, celui de Mayence. Le premier n'a pas plus de moyens que celui de Trèves: cinq cents hommes forment son armée ordinaire; mais cet électorat est joint presque toujours avec l'évêché de Munster, qui peut fournir jusqu'à 3000 hommes, dont une partie, ensuite de traités qui se renouvellent de tems à autre, est engagée pour le service de la Hollande. L'électeur de Cologne est pauvre, les peuples n'y sont pas contents, non plus que dans l'évêché de Munster.

Celui de Mayence est encore plus impérieux du joug, parce que le joug y est encore plus intolérable. L'électeur de Mayence est dur, opiniâtre, absolu dans ses volontés, avide d'argent, jaloux de ses chasses, & portant la sévérité jusqu'à la dureté. Ce prince a quelque artillerie, & peut entretenir 6000 hommes d'assez-bonnes troupes de toutes les armes, en y comprenant ce qu'il tire de l'évêché de Worms.

Son frère est prince évêque de Wurtzbourg & de Bamberg, & a aussi 5 à 6000 hommes de bonnes troupes dont il fait trafic; ordinairement, c'est à la maison d'Autriche qu'il les vend.

En supposant que ces quatre princes, Trèves, Cologne & Munster, Mayence & Worms, Wurtzbourg & Bamberg, réunissent tous les moyens contre la France, je n'y vois encore qu'une masse de 15 à 18 mille hommes; encore en supposant qu'ils n'en réservent aucun pour la police & la garde intérieure de leurs états: ainsi on peut réduire leurs moyens aux deux tiers, c'est-à-dire, à 12000 hommes.

L'électeur Palatin de Bavière, dont les états morcelés s'étendent depuis les frontières de la Gueldre, jusqu'à celles de l'Autriche, a son armée fixée à 32000 hommes en tem de paix, à 36000 pour le complet de guerre. Je doute qu'il en ait 30000 effectifs; & si l'on songe à l'immense étendue de terrain qu'il lui faut garder, au grand nombre de fortresses dissimulées çà & là, où il entretient garnison, aux fréquentes insurrections qui se sont manifestées depuis cinq à six ans; tantôt en Bavière, tantôt dans le Palatinat, quelquefois dans les pays de Berg & de Juliers; on se convaincra qu'il ne doit désirer que le repos, & qu'il n'est aucunement de son intérêt de s'embarquer dans les affaires de France.

Dans aucun cas, le duc de Wurtemberg ni le margrave de Bade ne concourront à la ligue. Ces deux princes se son-

donné trop de peines pour rétablir leurs finances & leurs états délabrés par les dissipations inouïes de leurs prédécesseurs, & les ramener à l'état de prospérité où ils sont aujourd'hui, pour risquer en pure perte & sans objet d'utilité réelle, tout le fruit de leur sage économie. Avec des indemnités raisonnables, on les satisfera; il ne faut pas marchander avec eux. Le traitement qu'ils éprouveront, en décidera d'autres à préférer les indemnités. De ce nombre est le Duc de Deux-Ponts, qui est sans cesse aux expédiens.

La maison de Hesse est plus à craindre; mais en même tems, il faut dire que le pays de Hesse est l'un des plus malheureux, des plus mal gouvernés de toute l'Allemagne; la conscription militaire y est établie & dans toute sa rigueur: le Landgrave de Hesse Cassel n'estime pas la population à raison des bras qu'elle donne à l'agriculture, mais de ceux qui peuvent porter le mousquet. Ses soldats sont son plus clair revenu, il les vend au plus offrant & dernier enchérisseur: nous sommes fondés à croire, qu'au moment de l'explosion, si elle a lieu, 12000 Hessois grossiroient l'armée des princes, si toutefois les princes ont alors le moyen de payer.

Les nouvelles destinées de l'électeur de Saxe lui donnent assez de soins & d'embarras, pour n'en pas chercher d'étrangers. Ce seroit d'ailleurs une très-mauvaise recommandation pour lui auprès des Polonois, que de s'armer contre la liberté & la constitution d'un peuple, que le peuple polonois s'est fait gloire d'imiter & de suivre dans sa nouvelle constitution, autant que les lumières, les mœurs, les habitudes, les préjugés du pays le permettoient.

Nous n'avons rien à craindre non plus, du moins ouvertement, de la régence de Hanovre, parce que l'électeur est en même tems roi d'Angleterre.

On ne parlera ni de l'évêque de Spire, ni du cardinal de Rohan: leurs moyens sont aussi nuls que leurs efforts sont risibles.

H O L L A N D E.

De la Haye, le 8 Décembre.

La résolution que les états de Hollande prirent en dernier lieu relativement à la compagnie des Indes Orientales, & au préjudice des créanciers de cette compagnie, n'avoit pas paru suffisante, ils viennent d'en prendre une qui fait mieux connoître leurs intentions.

Leurs nobles & grandes puissances, par délibération du 16 novembre, autorisent les directeurs des chambres de leurs provinces d'offrir aux possesseurs de *réceptifs* & d'obligations à la charge de la compagnie des Indes, sous la garantie des dits états, la moitié seulement, en argent comptant, du capital porté sur le dit réceptifs & obligations. Les états de Hollande, de leur pleine puissance, autorisent les directeurs de la compagnie des Indes à reculer de six mois le remboursement & l'amortissement des obligations pour deniers fournis par anticipation, sans que ces directeurs puissent, pendant ce tems, être cités en justice, encore moins condamnés pour ce retard de paiement, & sans que les possesseurs de ces obligations puissent jamais répéter les intérêts de ce retard sur les achats, ou sur les dettes dont ils seront redevables envers la compagnie, & dont ils voudroient indirectement s'indemniser.

Ainsi ce sont les états de Hollande qui, de leur pleine puissance, font une espèce de banqueroute aux créanciers de la compagnie. Les sommes dont il est question n'ont cependant été prêtées que sur la garantie & la caution des états de Hollande, & sur la foi de la parole sacrée des représentans de la souveraineté.

On demandera peut-être comment la compagnie peut se trouver réduite à une telle détresse, elle qui, peu d'années après son établissement, dictoit la loi dans l'Inde, jettoit l'effroi parmi les Espagnols & les Portugais, les deux peuples

alors les plus puissans sur mer; elle qui luttoit quelquefois avec avantage contre les Anglois. Voici les causes d'un si grand changement. Lorsque la compagnie étoit florissante, elle avoit, tant dans la république que dans l'Inde, des négocians pour chefs. Les richesses qu'ils avoient amassées devinrent une amorce pour certains personnages plus riches d'eux que de fortune. Ils s'intriguèrent pour avoir part au commandement. Le coup mortel fut porté en élevant le *stathouder* à la place de premier directeur. Depuis cette époque, les trésors de la compagnie devinrent la proie des favoris des *stathouders*, qui furent successivement placés dans les postes les plus lucratifs.

F R A N C E.

D'Avignon, le 10 décembre.

Malgré les précautions prises pour qu'aucun des prisonniers détenus pour les crimes du 16 octobre & jours suivans, n'aient aucune communication extérieure, Sabin Tournal étoit parvenu à se procurer un couteau, un crayon, du papier & une feuille du journal, intitulé: *Thermometre du jour*, dans laquelle se trouve une lettre de Duprat cadet, à son ami Rovere à Paris, soi-disant député des états-réunis d'Avignon & du Comtat.

On a trouvé encore à Sabin Tournal un papier écrit avec un crayon, où il disoit à son épouse: Bon jour, il faut nous procurer un bon avocat à Paris pour nous défendre. M. Charles, de Nismes, sera mon procureur: Fontanier, de Roque-maure, arrive ce soir, &c.

Duprat, Merdès & d'autres chefs des brigands, doivent quitter Marseille pour se rendre à Paris, où il se présenteront à l'assemblée nationale. On dit même, qu'ils y seroient appuyés. Mais le pillage, le viol, le meurtre, peuvent-ils trouver des défenseurs auprès des représentans de la nation?

Les membres qui doivent composer le tribunal établi à Avignon, pour instruire & juger les procédures sur les crimes commis dans cette ville, doivent être installés aujourd'hui, & entrer de suite en fonctions. La municipalité, en conséquence de la lettre du ministre de l'intérieur, a fait arranger l'église de l'Oratoire, où ce tribunal tiendra ses séances.

Il n'est encore rien transpiré de positif sur les déclarations reçues jusqu'à présent: mais il est échappé à un des commissaires chargé de recevoir les dépositions, de dire que souvent on avoit été obligé d'en interrompre le récit, à cause de l'horreur qu'excitoit le récit des forfaits. Ceux qui ont prétendu justifier les coupables, sous prétexte de patriotisme, rougiront de honte en apprenant que le brigandage étoit le seul but de ces monstres.

De Paris, le 21 décembre.

Un courrier extraordinaire expédié de Rome, est venu apporter hier la nouvelle que le pape a essuyé une attaque d'apoplexie, & qu'il est à toute extrémité.

M. de Vaence, maréchal-de-camp, part sur-le-champ pour Strasbourg, d'après les demandes pressantes de la commune & du général Luckner. Cet officier général, qu'on a vu dans le département de la Sarthe montrer tant de fermeté pour faire respecter les loix, les personnes & les propriétés, sera regretté à Paris.

Les séances publiques du club constitutionnel, étant aux Feuillans, attirent un grand concours de spectateurs. Dimanche dernier un citoyen demanda à lui présenter une pétition. Après lui avoir observé que les clubs n'ont le droit ni de délibérer ni de recevoir des pétitions & des adresses, on lui a dit que la société étoit toujours prête à entendre les opinions & à recevoir les conseils des bons citoyens. L'orateur a assez bien lu un discours dans lequel il a dit à la société que si elle veut mériter l'estime des patriotes, elle ne doit point admettre dans

son sein des ministériels, des soldats de la liste civile, des renégats de la liberté, &c. ; il a désigné d'une manière injurieuse plusieurs membres, en répétant les calomnies que répandaient contre eux des hommes qui certes ne sont pas les amis de la constitution. Le président, dans sa réponse, s'est contenté de retracer avec beaucoup de calme & de force les principes de la société, & les précautions qu'elle a prises pour en maintenir la pureté. Il lui auroit été facile d'observer à l'orateur que ceux qu'il appelloit les renégats de la liberté n'étoient que les renégats de l'anarchie ; que pour mériter le titre de patriote, il ne suffit pas d'éviter la tâche de ministériel & de soldat de la liste civile ; qu'il faut encore n'être ni républicain, ni soldat de l'aristocratie & du despotisme, sous l'uniforme démagogique, ni pensionnaire des listes civiles étrangères, ni monopoleurs de calomnies, ni flétri par des décrets & par l'opinion publique, &c. &c. &c. : mais il a senti qu'en s'abaissant à répondre à des injures gratuites ou payées, il compromettroit la dignité d'une société dont les membres ont trop de lumières & sont trop intéressés au regne des loix constitutionnelles, pour qu'on puisse jamais leur reprocher avec quelque ombre de justice, de servir d'instrument à l'ambition des intrigans & des agitateurs. L'orateur fut invité à assister à la séance ; mais il sortit un moment après, sans doute pour mieux connoître les principes de la société, & fut suivi de dix à douze personnes qui avoient applaudi à son discours.

Lettre aux Auteurs de la Gazette Universelle.

Paris, ce 20 décembre 1791.

Nous avons lu, messieurs, dans votre journal, que des lettres du Cap venues par un navire, parti le 25 octobre, & arrivées à Saint-Malo, annonçoient la cessation de la révolte des nègres. Dans une autre feuille, on vouloit que M. de Ruffey, habitant du Haut-Limbe, eût écrit avoir réuni son atelier à onze nègres près. Comme c'est nous qui avons donné une certaine publicité à cette consolante nouvelle, nous devons vous dire que nous la tenions de M. Moreau de Saint-Méry, à qui on l'avoit mandé de Saint-Malo. Des lettres postérieures de la même ville nous apprennent qu'il avoit été mal informé, & qu'il n'y est point arrivé de navire venant de St-Domingue : ainsi après avoir cru un instant au retour de l'ordre & de la tranquillité dans la colonie, nous sommes retombés dans les plus vives inquiétudes sur le sort de cette contrée & de ses infortunés habitans que nous avons laissés en proie à tous les genres de destruction.

(Signés) Les commissaires de l'assemblée nationale de la partie françoise de St-Domingue ; J. B. MILLET, président de la commission.

Heureusement à l'incertitude douloureuse où nous laissent ces renseignements, nous pouvons opposer une lettre authentique que nous avons sous les yeux, écrite de Harfleur le 18 décembre, par un négociant connu. Voici ses propres paroles :

« Je m'empresse de vous apprendre qu'il vient d'arriver un navire qui a apporté à M. Foache une lettre de son associé au Cap, portant ces mots :

« Je suis dans le délire de la joie : c'est au milieu de vos nègres que je vous écris : tous les ateliers sont rentrés dans leur devoir. La colonie est absolument tranquille : je n'ai que le tems de vous annoncer cette bonne nouvelle, sur laquelle vous pouvez compter ».

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. le Montey.)

Séance du mardi 20 décembre.

Le veto apposé sur le décret rendu contre les prêtres non conformistes, n'avoit point excité hier de murmures & de

réclamations. Aujourd'hui, après la lecture du procès-verbal, M. Delchiel a prononcé un discours, pour prouver que la sanction du roi n'étoit pas nécessaire pour ce décret : il a demandé qu'il fût fait une adresse au peuple françois expostive de ce qu'avoit fait l'assemblée nationale, & de ce qu'avoit fait le pouvoir exécutif, pour arrêter l'effet d'une mesure salutaire. Il demandoit aussi que le peuple prononcât en souverain, & que les électeurs des quatre-vingt-trois départemens fussent tenus de se rassembler, pour délibérer sur cet objet important.

Cette monstrueuse opinion, qui n'est qu'un appel à la guerre civile, n'a trouvé aucun défenseur parmi ceux qui ont juré de maintenir la constitution. Plusieurs orateurs se sont levés pour répondre. De toutes parts on demandoit que l'orateur fût rappelé à l'ordre. L'ordre du jour a mis fin à des débats dangereux & inutiles.

L'assemblée a passé encore à l'ordre du jour sur la demande de M. Bazyre, qui proposoit de lire à la tribune une adresse de plusieurs citoyennes de Dijon, qui félicitoient l'assemblée sur le décret rendu contre les prêtres non conformistes.

M. Ramond, au nom des comités de surveillance, diplomatique & militaire réunis, a fait un rapport sur les rassemblemens qui se font dans les départemens du Nord, d'un grand nombre d'étrangers se disant patriotes brabançons. Le rapporteur a rappelé les principaux faits consignés dans les procès-verbaux envoyés à l'assemblée. Du 15 au 18 de ce mois, environ 400 personnes sont arrivées dans les villes de Douay & de Lille ; elles ont été recommandées par M. de Béthune, ci-devant duc de Charost ; elles paroissent enfilées ; elles ont des chefs qu'elles ne nomment point, & il est constant qu'elles reçoivent une paie.

Les comités ont pensé que rien n'étoit plus dangereux que de souffrir des rassemblemens dans un pays qui n'étoit qu'un vaste camp, où se trouvoient des forteresses, des arsenaux, des villes de guerre qui protégeoient la sûreté de l'empire.

Les comités ont observé encore, que les Brabançons tenoient il est vrai à l'indépendance, mais non à la liberté : que la révolution du Brabant n'étoit qu'une révolution théocratique, aristocratique & nobiliaire, que les moines, les prêtres, les nobles de la Flandre françoise avoient eu pendant le cours de la révolution, des relations très-suivies & très-suspectes avec les prêtres & les nobles Brabançons. Il s'est présenté encore d'autres motifs de suspicion aux yeux des comités, qui se sont occupés de tous les moyens propres à concilier le droit d'hospitalité, le droit des gens, avec la sûreté des frontières, & les loix du bon voisinage.

M. Ramond a fait sentir la différence qu'il y avoit entre les étrangers qui demandoient simplement un asyle, & ceux qui prenoient une attitude hostile contre leur patrie. Dans ce dernier cas, il est évident qu'ils vont contre la majorité de leurs concitoyens ; c'est dans le lieu même où est le danger, qu'ils doivent le prévenir : ajouter à cela, que les François ne veulent pas que les étrangers se mêlent de notre constitution, ils ne doivent non plus en aucune manière, se mêler de la constitution des autres peuples.

Après avoir développé les principes de la philosophie & de la politique, M. Ramond a proposé un projet de décret, portant que les étrangers, se disant patriotes brabançons, fussent tenus d'évacuer les villes frontières, à moins qu'ils n'y formassent des établissemens, ou qu'ils n'y eussent des cautions de leur caution. M. Ramond proposoit encore d'enjoindre aux administrateurs & officiers municipaux de veiller à ce qu'il ne se fit aucun rassemblement armé ou sans armes.

Ce projet a été le sujet d'une longue discussion. Plusieurs orateurs se sont élevés contre les conditions de cautions ou d'établissemens ; d'autres pensoient que le décret étoit inutile.

Quelques-uns, enfin, trouvoient les mesures proposées contraires aux droits de l'homme. M. Vaublanc a demandé l'impression & l'ajournement du projet à demain. Ce dernier avis a prévalu. Au milieu de la discussion, M. Garan, un des grands procureurs, qu'on croyoit à Orléans, a demandé la parole. Aussitôt on s'est écrié de toutes parts : *A Orléans, à Orléans !* M. Garan a insisté. Nous demandons, disoit-on, que M. Garan soit renvoyé au pouvoir exécutif. M. Garan s'agitoit encore à la tribune. Cent voix criaient : *A l'Abbaye, à l'Abbaye !* M. Garan n'est plus membre de l'assemblée. Enfin l'orateur, sans être entendu, a été rappelé à l'ordre par le président.

Le ministre de la marine a pris la parole pour engager l'assemblée à prendre une prompt détermination sur la frégate l'*Embuscade* : M. Brissot a observé que cette affaire étoit liée avec celle de la Guadeloupe. L'assemblée a décrété qu'il lui seroit fait lundi prochain un rapport sur l'une & l'autre affaire.

La discussion s'est engagée ensuite sur le projet de M. Cambon, pour l'échange des assignats de 5 liv. La tentance naturelle qu'a chaque député à défendre l'intérêt particulier de son département, la difficulté qu'il y a d'assigner une répartition sur les bases d'une juste égalité, la diversité des opinions ont entravé la délibération de discussions plus longues qu'intéressantes. L'assemblée a décrété que la répartition se feroit en proportion de la représentation nationale pour les départemens, & en proportion de la contribution & de la population pour les districts.

Au commencement de la séance, on a fait lecture d'une adresse de la commune d'Artichi, qui félicite l'assemblée sur décret contre les émigrans. La commune offre à la patrie une somme de 6000 liv. provenant du bénéfice sur la vente des biens nationaux.

M. François de Neuchâteau a été élu vice-président.

Fautes à corriger dans la feuille d'hier.

Page 1416, première colonne, ligne 25, après 232, lisez *districts*.

Même colonne, ligne 33, au lieu de, tableau sur les décrets, lisez *tableau des décrets*.

* * Le résultat de l'assemblée des créanciers de M. Louis-Philippe-Joseph, prince françois, du 17 de ce mois, a été la nomination de dix commissaires, deux pour chaque classe des créanciers ; savoir :

M. de Laverdy, ancien contrôleur-général, quai & cul-de-sac Conti, près la Monnaie, & M. l'Homme, ancien notaire, rue du Roule, pour les créanciers de rentes perpétuelles & viagères & les pensionnaires des successions des ducs d'Orléans père & ayeul.

M. Lambert, ancien contrôleur-général, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 39, & M. Boucher, ancien secrétaire du roi, rue Saint-André, n°. 45, pour les créanciers de rentes perpétuelles & porteurs d'obligations du prince actuel.

M. Veytard, trésorier-général de l'ordre de Saint-Louis, rue de Paradis, n°. 2, & M. de Junquères, homme de loi, rue des Marais, n°. 18, pour les rentiers viagers du même prince.

M. Calmer, négociant, rue de Choiseuil, n°. 13, & M. Behague, ancien lieutenant-général, & maire de la ville de Calai, rue de la Vrillière, n°. 8, pour les tontiniers.

Et M. Coudouin, marchand plombier, place du Vieux-Louvre, & M. de Gou, homme de loi, rue des Grands-Aulusins, n°. 30, pour les créanciers chirographaires.

Il a été arrêté que les fonctions de MM. les commissaires seront d'examiner avec le conseil du prince l'état de situation & le projet d'union présentés à ses créanciers, ainsi que les observations qui leur seront adressées par ces derniers, pour du tout, en faire leur rapport à la première assemblée, qui aura lieu incessamment.

MM. les commissaires se sont mis en fonction dès le même jour.

* * Aujourd'hui mercredi 21 décembre, le solstice d'hiver arrivera à 7 heures 55 minutes du soir. Suivant les éphémérides de M. de la Lande, ce sera le jour le plus court de l'année. Dès demain 22, la durée du jour augmentera d'une seconde, le 23 de 8, le 24 de 20, le 25 de 29, & le 26 il durera une minute trois secondes de plus que le jour du solstice.

Faie-ent des six premiers mois 1791. Toutes Lettres.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	37 $\frac{1}{2}$.	Cadix.....	22. 15. à 23.
Hambourg.....	272.	Gênes.....	138.
Londres.....	19 $\frac{3}{4}$.	Livourne.....	143.
Madrid.....	22. 15. à 23.	Lyon. Pay. des Saints... pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 20 décembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.	2315. 20.
Emprunt d'octobre de 500 liv.	466. 65. 66.
Empr. de 125 millions, d.c. 1784. 16 $\frac{1}{8}$. 16. 16 $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{4}$ $\frac{1}{8}$ b.	
Act. pour. des Indes. 1500. 1499. 98. 97. 96. 95. 94. 96. 98.	
	99. 97.
Caisse d'Escompte.....	4072. 70. 72. 75. 77. 75. 72.
Demi-Caisse.....	2035. 34. 35. 36. 38. 36.
Assur. contre les Inc.	681. 82. 81. 80. 81. 82. 84. 83. 82. 83.
Idem, à vie.....	756. 55. 54. 55.
Actions d'Etat.....	546.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.	95. 95 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{4}$.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	88 $\frac{1}{4}$.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	84 $\frac{3}{4}$. 85.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 s. p. l.	83 $\frac{7}{8}$. $\frac{3}{4}$.

Prix de l'argent du 20 décembre.

Assignats de 50 à 100 liv.	28. pour argent.
De 200 à 300 liv.	28 $\frac{1}{4}$ idem....
De 500 à 2000 liv.	29. idem....
Louis d'or à 9 liv. 12 s. pour assignats.	

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Aujourd. les *Victimes c'ostrées*, & l'*Amant bourru*.

Théâtre Italien. Aujourd. le *Droit du Seigneur*, & *Azémi* ou les *Sauvages*.

Théâtre de la rue Faydeau. Auj. *Lodoïska*.

Théâtre François, rue de Richelieu. Aujourd. les *Méneches Grecs*, & le *Soldat Prussien*.

Théâtre de Mlle Montasier. Auj. les *Evénemens imprévus*, *Arlequin bon Père*, & le *Désespoir de Jocisse*.

Théâtre de Molière, rue Saint-Martin. Auj. le *Suisse de Châteaueux*, le *Père Gérard*, & la *France régénérée*.

Théâtre François, Com. & Lyr. Auj. *Fernand-Cortez*, ou la *Vestale du Mexique*.

Ambigu-Comique. Auj. le *Peintre amoureux de son Modèle*, les *Bouquets*, & la *Fo. ét noire*.